

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

DCM N° 19-09-26-41

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1^o

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
17 juin 2019	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 20 décembre 2018 accordant un permis de construire à la SAS M2 PROMOTION pour la construction d'un immeuble collectif sur un terrain sis 13 rue du Coupillon.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
2 juillet 2019 9 juillet 2019 9 juillet 2019 9 et 10 juillet 2019 11 juillet 2019 23 juillet 2019 1 ^{er} août 2019 6 août 2019 6 août 2019 7 août 2019 8 août 2019 9 août 2019 14 août 2019 21 août 2019 30 août 2019 2 septembre 2019	Demandes d'annulation formées par 20 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES

3 septembre 2019 4 septembre 2019 6 septembre 2019 10 septembre 2019			
21 mai 2019	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 28 mars 2018 rejetant la demande d'annulation de la décision de Metz Métropole de refuser de faire droit à la mise en place de collecte des déchets pour les immeubles 104A à 104E rue de Queuleu, 16 et 18 rue St Pierre, 14,16,16A,16B,18,20 et 20A rue Auguste Prost et 11 rue d'Hannoncelles.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
24 mai 2019	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 28 mars rejetant la demande d'annulation de la décision de Metz Métropole de déplacer en d'autres lieux les containers d'ordures ménagères installées devant les immeubles 21 rue d'Hannoncelles, 26 rue st Pierre et 2 et 5 rue Gardeur Lebrun.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
28 juin 2019	Recours en annulation contre l'avis défavorable émis par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial le 14 avril 2019 en vue du projet de création d'un hypermarché LECLERC rue du Général Metman, et contre la décision de refus du permis de construire de la Ville de Metz du 27 février 2019.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
24 août 2019	Recours en annulation contre la décision du 28 juin 2019 de non reconduction du contrat de chargé d'animation des activités périscolaires.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
26 août 2019	Recours en annulation contre la décision du 8 juillet 2019 s'opposant à l'exécution de travaux en vue de l'édification d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain sis route d'Ars Laquenexy.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
30 août 2019	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 149 route de Lorry.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
26 juin 2019	Jugement	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 23 mai 2017 portant euthanasie d'un chien mordeur de type "Chow Chow".	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

25 juin 2019	Ordonnance	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES	Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.
12 juillet 2019	Jugement	Recours pour excès de pouvoir contre la décision d'opposition à déclaration préalable de travaux du 1 ^{er} août 2016 pour un projet de pose d'une clôture et d'un portail en métal peint 19 rue des Vosges.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
23 juillet 2019	Arrêt	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 11 avril 2018 rejetant la demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 approuvant le règlement local de publicité.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	La délibération du 28 janvier 2016 est annulée en tant qu'elle a approuvé l'article 5 du règlement local de publicité autorisant l'installation de dispositifs lumineux seulement sur les murs aveugles de bâtiments.
22 juillet 2019	Ordonnance	Demande d'annulation de l'arrêt de la CAA de Nancy du 28 mars 2019 rejetant la demande d'annulation de la DCM du 23 février 2017 autorisant le maire à finaliser le compromis de vente de l'immeuble 2/4 en Fournirue.	5.8	Conseil d'Etat	Désistement d'instance.
14 août 2019	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant	Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.
3 septembre 2019	Ordonnance	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 149 route de Lorry.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. DILLENSCHNEIDER Jean-François en qualité d'expert.

2^{ème} cas

Décisions prises par M. Sébastien KOENIG, Adjoint au Maire

1^o

Acceptation d'indemnités de sinistres. (*Annexe jointe*)

Date de la décision : 19/07/2019

N° d'acte : 7.1

2^o

Convention d'exploitation d'un petit train touristique électrique au départ de la place d'Armes J. F. Blondel. (*Annexe jointe*)

Date de la décision : 27/08/2019

N° d'acte : 3.5

3^{ème} cas

Décisions prises par M. Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire

1^o

Mécénat KINEPOLIS pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 17/06/2019

N° d'acte : 7.5

2^o

Mécénat KYRIAD pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 17/06/2019

N° d'acte : 7.5

3^o

Mécénat MEDIACO LORRAINE pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 17/06/2019

N° d'acte : 7.5

4^o

Partenariat Technique ORANGE pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 17/06/2019

N° d'acte : 7.5

5^o

Mécénat VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 17/06/2019

N° d'acte : 7.5

6^o

Mécénat PEUGEOT CAR AVENUE pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 17/06/2019

N° d'acte : 7.5

7^o

Mécénat T.A.M.M. (Transport de l'Agglomération de Metz Métropole) pour le G7 DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT. (Annexe jointe)

Date de la décision : 17/06/2019

N° d'acte : 7.5

8^o

Mécénat HAGANIS pour le G7 DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT. (Annexe jointe)

Date de la décision : 17/06/2019

N° d'acte : 7.5

9^o

Mécénat UEM pour le G7 DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT. (Annexe jointe)

Date de la décision : 25/06/2019

N° d'acte : 7.5

10^o

Mécénat M.P.M EQUIPEMENT pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 08/07/2019

N° d'acte : 7.5

11°

Don LINGENHELD pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 06/08/2019

N° d'acte : 7.1

12°

Don JC DECAUX FRANCE pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 06/08/2019

N° d'acte : 7.1

13°

Don de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 06/08/2019

N° d'acte : 7.1

14°

Don de LEROY MERLIN METZ TECHNOPOLE pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 06/08/2019

N° d'acte : 7.1

15°

Don de VEOLIA pour le G7 DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT. (Annexe jointe)

Date de la décision : 06/08/2019

N° d'acte : 7.1

16°

Demande de subvention pour les actions liées au label Ville et Pays d'art et d'histoire auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine). (Annexe jointe)

Date de la décision : 19/08/2019

N° d'acte : 3.5

4^{ème} cas

Décision prise par Mme Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire

Création d'un tarif portant droits de place pour la buvette, petite restauration et la restauration sucrée de Metz Plage. (Annexe jointe)

Date de la décision : 19/06/2019

N° d'acte : 7.1

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24

Dont excusés : 12

Décision : SANS VOTE

POLE PATRIMOINE BATI ET LOGISTIQUE TECHNIQUE
Cellule Assurances

DECISION N° 09 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2018-SJ-27 en date du 13 juin 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtilion à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 1^{er} janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr KLAPATYJ Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le remboursement des frais en règlement du préjudice suivant :

- 2 580,00 € en règlement, après obtention du recours, des dommages occasionnés le 1^{er} décembre 2018, par le véhicule de la Société DIDELOT sur la main courante sur pieds, de l'escalier d'accès au marché couvert (côté gauche).

.../...

- ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 :** Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le

19 JUL. 2019



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué Suppléant :

Sébastien KOENIG

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE METZ
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE
COMMERCE ET REGLEMENTATION
SERVICE RÉGLEMENTATION ET
ACTIVITES COMMERCANTES

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION

DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Convention d'exploitation d'un petit train touristique électrique au départ de la place d'Armes J. F. Blondel

Nous, Sébastien KOENIG, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2018 – SJ – 28 en date du 13 juin 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT la cessation d'activité de Messieurs LEHMANN, à la date du 1er novembre 2018, relatif à l'exploitation d'un petit train touristique, place d'Armes J. F. Blondel, conclu entre la Ville de Metz et la SARL GT LOISIRS,

CONSIDERANT l'offre proposée par Société AUTOCARS SCHIDLER,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société AUTOCARS SCHIDLER, pour une durée de 6 ans à compter du 13 mai 2019, pour l'exploitation d'un petit train touristique électrique au départ de la place d'Armes J.F. Blondel.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2019

Affichage : 19/09/2019

Article 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 27 AOUT 2019



Sébastien KOENIG

Adjoint au Maire

Conseiller Départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Culture

Service Action Culturelle

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat KINEPOLIS pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la société KINEPOLIS,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de don en nature, de la société KINEPOLIS estimé à 29 064,20 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2019".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le lundi 17 juin 2019
Pour le Maire l'Adjoint Délégué



Hacène LEKADIR

Acte certifié exécutoire le... 11/07/2019

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat KYRIAD pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la société KYRIAD,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société KYRIAD estimé à 5 000,68 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2019".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le lundi 17 juin 2019
Pour le Maire l'Adjoint Délégué



Hacène LEKADIR

Acte certifié exécutoire le. 11/07/2019

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat MEDIACO LORRAINE pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la société MEDIACO LORRAINE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société MEDIACO LORRAINE estimé à 5 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2019".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le lundi 17 juin 2019
Pour le Maire l'Adjoint Délégué



Hacène LEKADIR

Acte certifié exécutoire le 21/07/2019

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Partenariat Technique ORANGE pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT le partenariat technique avec la société ORANGE,

DECIDE

- ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de partenariat technique avec la société ORANGE estimé à 3 902 € HT dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2019".
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le lundi 17 juin 2019
Pour le Maire l'Adjoint Délégué



Hacène LEKADIR

Acte certifié exécutoire le. 21/07/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Culture

Service Action Culturelle

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Mécénat VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour les
CONSTELLATIONS DE METZ**

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de don en nature, de la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX estimé à 5 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2019".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le lundi 17 juin 2019
Pour le Maire l'Adjoint Délégué



Acte certifié exécutoire le... 17/06/2019

Hacène LEKADIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Culture

Service Action Culturelle

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat PEUGEOT CAR AVENUE pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la concession PEUGEOT CAR AVENUE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de don en nature, de la concession PEUGEOT CAR AVENUE estimé à 30 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2019".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le lundi 17 juin 2019
Pour le Maire l'Adjoint Délégué



Hacène LEKADIR

Acte certifié exécutoire le. 11/07/2019

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat T.A.M.M. (Transport de l'Agglomération de Metz Métropole) pour le G7 DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la société T.A.M.M. (Transport de l'Agglomération de Metz Métropole),

DECIDE

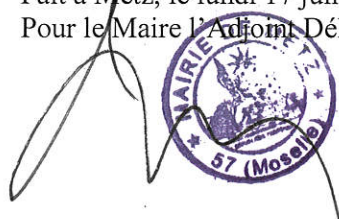
ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de la société T.A.M.M. (Transport de l'Agglomération de Metz Métropole) à hauteur de 5 000 € dans le cadre des manifestations "G7 DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le lundi 17 juin 2019
Pour le Maire l'Adjoint Délégué



Acte certifié exécutoire le. M. 107 / 2019

Hacène LEKADIR

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat HAGANIS pour le G7 DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la société HAGANIS,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de la société HAGANIS à hauteur de 5 000 € dans le cadre des manifestations "G7 DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le lundi 17 juin 2019
Pour le Maire l'Adjoint Délégué



Acte certifié exécutoire le... 11/07/2019

Hacène LEKADIR

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat UEM pour le G7 DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la société UEM,

DECIDE

- ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de la société UEM à hauteur de 6 000 € dans le cadre des manifestations "G7 DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT".
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le lundi 25 juin 2019
Pour le Maire l'Adjoint Délégué



Acte certifié exécutoire le. 21/07/2019

Hacène LEKADIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ

Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Mécénat M.P.M EQUIPEMENT pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la société M.P.M EQUIPEMENT,

DECIDE

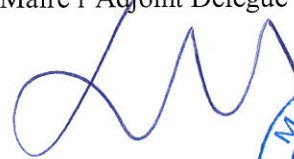

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de don en nature, de la concession M.P.M EQUIPEMENT estimé à 12 734,16 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2019".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le lundi 8 juillet 2019
Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Acte certifié exécutoire le 31/07/2019

Hacène LEKADIR

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don LINGENHELD pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société LINGENHELD,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société LINGENHELD estimé à 26 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2019".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le mardi 6 août 2019
Pour le Maire l'Adjoint Délégué



Hacène LEKADIR

po : Margaud ANTOINE-FABRY

Acte certifié exécutoire le... 12/09/2019

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don JC DECAUX FRANCE pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société JC DECAUX FRANCE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de don en nature, de la société JC DECAUX FRANCE estimé à 23 763 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2019".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le mardi 6 août 2019
Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Acte certifié exécutoire le 12/09/2019


Hacène LEKADIR

po : Margaud ANTOINE-FABRY

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la **délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014** et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS à hauteur de 15.000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2019".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le mardi 6 août 2019
Pour le Maire l'Adjoint Délégué



Hacène LEKADIR

Acte certifié exécutoire le... 08/08/2019

po : Margaud ANTOINE-FABRY

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de LEROY MERLIN METZ TECHNOPOLE pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société LEROY MERLIN METZ TECHNOPOLE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société LEROY MERLIN METZ TECHNOPOLE estimé à 5 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2019".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le mardi 6 août 2019
Pour le Maire l'Adjoint Délégué


Hacène LEKADIR

Acte certifié exécutoire le... 08/08/2019

po : Margaud ANTOINE-FABRY

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de VEOLIA pour le G7 DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société VEOLIA,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de la société VEOLIA à hauteur de 5 000 € dans le cadre des manifestations "G7 DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le mardi 6 août 2019
Pour le Maire l'Adjoint Délégué



Hacène LEKADIR

po : Margaud ANTOINE-FABRY

Acte certifié exécutoire le. 08/08/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
POLE CULTURE
Service Patrimoine Culturel

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22
DU CGCT**

OBJET : Demande de subvention pour les actions liées au label Ville et Pays d'art et d'histoire auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine).

Nous, Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de Metz chargé de la Culture, ci-après dénommée la COLLECTIVITE TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de délégation N°2014-SJ-71 en date du 22 avril 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités Territoriales (art L2122-22 al 26) afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale.

VU l'avis favorable du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du 18 novembre 2011 et l'attribution du label Ville d'art et d'histoire par le ministre de la Culture et de la Communication.

VU la convention signée en date du 14 septembre 2012.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre une politique d'animation du patrimoine active et dynamique afin de valoriser l'image de la ville auprès des habitants, du jeune public et des touristes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat à hauteur de 15 000€ afin de soutenir les actions menées par la Ville de Metz dans le cadre du label Ville et Pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 19/08/2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

The image shows a blue ink signature of Hacène LEKADIR written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE METZ' at the top and '57 (Moselle)' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, flowing script.

Acte certifié exécutoire le



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle AJSVA

Service Développement des pratiques sportives

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Création d'un tarif portant droits de place pour la buvette, petite restauration et la restauration sucrée de Metz Plage

Nous, Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014-SJ-81 en date du 22 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT

VU la manifestation "METZ PLAGE" organisée par la Ville de Metz du 20 juillet au 15 août 2019,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de fixer le montant des droits de place pour la buvette, petite restauration et la restauration sucrée à Metz Plage au titre de l'année 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le tarif 2019 correspondant aux droits de place pour la buvette et petite restauration de Metz Plage s'élève à 1000 €, montant forfaitaire pour l'emplacement correspondant et pour toute la durée de Metz Plage.

ARTICLE 2 : Le tarif 2019 correspondant aux droits de place pour la restauration sucrée (crêpes, churros, friandises et granitas ...) de Metz Plage s'élève à 600 €, montant forfaitaire pour l'emplacement correspondant et pour toute la durée de Metz Plage.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures "<http://www.telerecours.fr>".

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **19 JUIN 2019**

Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée



Margaud ANTOINE-FABRY



Acte certifié exécutoire le.....